

Règlement du jeu concours « Soirée VIP avec GIGASET »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : FULL TIME SPORTS SAS, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 751 410 986, dont le siège social est 57 Boulevard des Alpes – 38 240 MEYLAN

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Soirée VIP avec GIGASET », dans le cadre de « 14 rencontres de Championnat de Handball Lidl Starligue » pour le compte de la société GIGASET COMMUNICATIONS France SAS.

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : Jeu digital, proposant aux participants de répondre à deux questions. Une question sur la rencontre ou l'un des clubs concernés et une question sur Gigaset et/ou ses produits.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 03.10.2018 au 30.06.2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Indiquer à qui est ouvert le jeu : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation contiendra nom, prénom, adresse électronique, téléphone portable.

Les modalités d'acheminement ou de dépôt des bulletins se fera en ligne.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si tous les champs ne sont pas remplis (réponse aux questions, nom, prénom, adresse mail et téléphone portable ou qui se révéleraient inexacts.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué au maximum 24 heures avant la rencontre considérée.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

2 places VIP pour la rencontre considérée d'une valeur maximale unitaire de 200 € pour le vainqueur du jeu concours. Un coupon de réduction à utiliser sur https://www.gigaset.com/fr_fr/cms/smartphone-aperçu.html pour tous les participants.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront directement contactés par email, qu'ils soient vainqueurs des 2 places VIP ou uniquement destinataires des coupons de réduction Gigaset.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront adressés par email à l'ensemble des participants. Les places VIP seront adressées par e-tickets ou à défaut remise le jour de la rencontre au nom du gagnant mise à disposition au guichet invitations du club recevant concerné. Le gagnant devra être en capacité de justifier de son identité lors du retrait.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date de la rencontre considérée, les lots non retirés seront annulés.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Darbon, 44 rue bayard, 31010 Toulouse.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : FULL TIME SPORTS – 57 BD DES ALPES – 38 240 MEYLAN

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à info@fulltimesports.fr

Rédigé le 19 octobre 2018